

Conférence générale

GC(68)/1/Add.4
23 août 2024

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Question supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 16 août 2024, le Secrétariat a reçu une demande soumise par la mission permanente de la République islamique d'Iran, proposant l'inscription d'une question intitulée « Promotion de l'efficacité et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA »   l'ordre du jour de la 68^e session ordinaire (2024) de la Conf rence g n rale.
2. Conform ment au R glement int rieur de la Conf rence g n rale¹, cette question est inscrite par la pr sente sur une liste suppl mentaire qui sera communiqu e au plus tard le 24 ao t 2024. La note verbale de la mission permanente de la R publique islamique d'Iran et la note explicative concernant l'inscription de cette question qui y  tait jointe sont reproduites ci-apr s.
3. Il est sugg r , aux fins d'un examen par le Bureau, que cette question soit inscrite   l'ordre du jour provisoire directement apr s celle communiqu e dans le document GC(68)/1/Add.3 et examin e initialement en Commission pl ni re.

¹ Articles 13 et 20, document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET
DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 2164247

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de demander l'inscription d'une question supplémentaire intitulée « *Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA* » à l'ordre du jour de la 68^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Pièce jointe : Note explicative

[sceau] [signé]

Vienne, le 16 août 2024

Secrétariat de l'AIEA

Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne

Note explicative
concernant le nouveau point de l'ordre du jour intitulé
« Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions
de l'AIEA »

Pour entamer un débat d'ensemble sur le processus actuel de prise de décisions de l'AIEA et étudier les voies et moyens d'en promouvoir l'efficacité et l'efficacité, nous estimons que la « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » est une nécessité afin que l'AIEA soit en phase avec les réalités mondiales actuelles, en particulier à la lumière des éléments suivants :

- Rappelant l'article IV C) du Statut concernant le principe de l'égalité souveraine de tous les membres de l'Agence afin d'assurer à tous les droits et privilèges qui découlent de la qualité de membre,
- Gardant à l'esprit les changements structurels fondamentaux qui ont eu lieu ces dernières décennies dans les relations internationales, en particulier dans la communauté nucléaire mondiale utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,
- Gardant également à l'esprit la représentation géographique limitée et inéquitable des États Membres siégeant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et l'alinéa c) de la *résolution* GC(41)/RES/20 *adoptée par la Conférence générale le 3 octobre 1997*, qui notait l'intérêt que portaient les États Membres de toutes les régions à l'examen de la composition du Conseil à la lumière des réalités géopolitiques et techniques, qui a été entérinée ultérieurement par la *résolution* GC(43)/RES/19 de la Conférence générale en date d'octobre 1999 portant amendement de l'article VI,
- Constatant les obstacles qui ont surgi avant l'application de la *résolution* GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, alors que la grande majorité des États Membres sont d'avis qu'il faut élargir la taille et la composition du Conseil,
- Prenant note de la nécessité d'une participation directe de tous les États Membres au processus de prise de décisions pour toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur les droits souverains des États Membres du fait des résolutions du Conseil des gouverneurs, en particulier celles qui n'ont pas été adoptées par consensus,
- Constatant la nécessité de restructurer le Conseil des gouverneurs, notamment son mandat et sa composition, à la lumière de l'évolution observée ces dix dernières années, sachant que les décisions à plus long terme et les décisions stratégiques de

l'Agence, en particulier celles qui pourraient avoir une incidence sur les droits souverains, la sécurité nationale, le statut de membre ou les intérêts des États Membres s'agissant de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques conformément au Statut, doivent uniquement être prises par l'ensemble des États Membres dans le cadre de la Conférence générale,

- Rappelant la décision prise à des sessions précédentes de la Conférence générale d'ajouter à l'ordre du jour la question intitulée « Promotion de l'efficacité et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA » ainsi que la discussion fructueuse qui s'en est suivie en Commission pl ni re, o  plusieurs d l gations ont exprim  le souhait de poursuivre les consultations sur cette question,
- Notant l'importance du maintien et de la promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  des processus de prise de d cisions de l'Agence et du renforcement de l'Agence et de ses organes directeurs,
- Soulignant l'importance de la participation directe de tous les  tats Membres au processus de prise de d cisions sur les questions li es aux travaux de l'Agence,
- Conscient de la n cessit  de promouvoir l'efficacit  des m thodes de travail et l'application des proc dures des organes de l'AIEA pour tirer parti des technologies de pointe, notamment en am liorant le mode de scrutin   la Conf rence g n rale de l'AIEA et prenant note de la demande faite au Secr tariat de continuer   examiner la question,
- Soulignant la n cessit  de poursuivre les efforts conjoints faits par tous les  tats Membres, avec le Secr tariat, pour renforcer l'Agence, promouvoir la transparence et servir les int r ts communs,
- Notant le souhait de certains  tats Membres de poursuivre l'examen de la question et de continuer de l'inscrire comme point de l'ordre du jour de la Conf rence g n rale,

La d l gation de la R publique islamique d'Iran maintient que l'inscription d'une question intitul e « *Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA* »   l'ordre du jour de la 68  session ordinaire de la Conf rence g n rale faciliterait la poursuite d'une d lib ration g n rale sur la question.